

Bernex, le 9 janvier 2020

Compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 Janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Marie-Claire Sonnois, Jean-Yves Guegan, Dorothée Tupin, Marie Perard, Gwenaëlle Philippe-Canesso, Amandine Dutruel, Emilien Abgrall

Absents : Véronique Gillet, Jean-Jacques Bertoni (excusés), Edouard Bétemps, Pierrarnaud Christin, Claude Treboux, Jean-Pierre Soldan, Jean-Noël Michoud.

Procurations : Jean-Jacques Bertoni à Pierre André Jacquier, Véronique Gillet à Marie-Claire Sonnois

Secrétaire de séance : Marie-Claire Sonnois

Le conseil municipal,

- 1) Se voit présenter le projet de Berno'trail par l'association Chamois du Léman
- 2) Précise que, dans le cadre de la délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune, la SRMB verse une redevance annuelle minimum de 250.000,00 € qui est majorée en fonction du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de chaque saison d'hiver et autorise le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage du 4.12.2017 dans ce sens
- 3) Vote les subventions 2020 aux associations
- 4) Décide d'organiser le Grand Prix du Gavot consistant en un slalom géant le 29 Mars 2020 avec un droit d'inscription à la charge de chaque participant d'un montant de 4,00 €
- 5) Décide d'organiser la course pédestre de la Dent d'Oche le 28 juin 2020 et fixe le droit d'inscription à 15,00 € par participant. Il sollicitera l'association départementale des sociétés de secours en montagne pour assurer une mission de sauvegarde des participants lors de la manifestation ainsi qu'une société de médicalisation spécialisée dans le secours en milieu difficile et isolé notamment en montagne ou un médecin et autorise le Maire à signer les conventions nécessaires.
- 6) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section D sous les numéros 148 et 149 sise 503 Route du Télésiège.